

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51 [✉ crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

SAISON 2025/2026

En attente d'approbation par le Comité Directeur

Réunion du 3 février 2026 à 19h00 en Présentiel (Siège de la ligue)

<u>Présents</u> :	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Monsieur	PRIGENT Arnaud	Co-Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	ABOULKER Jean Paul	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre
<u>Excusés</u> :	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
<u>Assiste</u> :	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié, Responsable de l'organisation des compétitions

Dossiers du RIS

❖ RIS n° 8 du 12/12/2025 :

| Sanctions terrain :

N° du match et Date	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain / Amende
PMAA035 du 06/12/2025	M. BRUNEAU LEO	Joueur	CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
PMBA034 du 06/12/2025	M. HUGUEL ALEXANDRE	Joueur	RUEIL ATHLETIC CLUB	Carton Jaune	1 (Total : 2)	/
2FAA034 du 06/12/2025	Mme RAGU JULIE	Joueuse	UNION SPORTIVE WISSOUS VB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
2MDA035 du 07/12/2025	M. JAYAT ALEXIS	Joueur (Capitaine)	EXCELLENCE SUD-ESSONNE VOLLEY-BALL	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/

Art. 21.3 du RGES : Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

➤ **Championnat régional 1 senior masculin :**

✓ **Poule A :**

- Dossier n°33 : 1MAA033 - SP CLUB BRIARD / ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS du samedi 06/12/2025 :
 - Par décision de la Commission Régionale Sportive, la rencontre n° 1MAA033 (PV n° 5 de la CRS) a été déclarée perdue par forfait pour les deux équipes, le SP Club Briard et l'Entente Sportive de Villiers. Le GSA SP Club Briard a fait appel de cette décision devant la Commission d'Appel Régionale (CAR).
 - Après examen du dossier, la Commission d'Appel Régionale a confirmé la décision de la Commission Régionale Sportive, à savoir le match perdu par forfait pour les deux équipes concernées.
 - Toutefois, la Commission d'Appel Régionale a décidé de lever l'amende administrative de 100 € pour match perdu par forfait et de maintenir les frais d'appel à la charge du GSA SP Club Briard.

➤ **Championnat régional 2 senior féminin :**

✓ **Poule C :**

- Dossier n°34 : 2FCA033 - SPORTING CLUB NORD PARISIEN 2 / CONFLANS ANDRESY-JOUY VB du samedi 06/12/2025 :
 - Après vérification de la feuille de match, il a été constaté qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
 - Constatant qu'aucune confirmation par écrit n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 24 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.

☞ La présente décision sera transmise à la Commission Régionale d'Arbitrage pour information.

✓ **Poule D :**

- Dossier n°35 : 2FDA031 - V.B. 14 / COURBEVOIE SPORTS 2 du dimanche 07/12/2025 :
 - Par décision de la Commission Régionale Sportive, la rencontre n° 2FDA031 a été reprogrammée au samedi 17 janvier 2026 à Courbevoie.
Cette décision a été notifiée dans le procès-verbal n° 5 de la CRS (Dossiers hors RIS).

➤ Championnat Régional « Or » M18 Féminin :

- Dossier n°36 : FOR006 - ACBB / VINCENNES VOLLEY CLUB du samedi 06/12/2025 :

Constatant que :

- Lors de la rencontre FOR006 du 06 décembre 2025, le GSA **ACBB** a inscrit sur la feuille de match les joueuses suivantes :
 - Mme SOK GANDER ALICIA, licence n° 2612960 ;
 - Mme ONGENDA ZAZE JAMIE-EMMANUELLE, licence n° 2613826 ;
 - Mme DJOUBANI SAMIA, licence n° 2604065.
- Les trois joueuses précitées possèdent une licence compétition extension « Volley-ball » en « Mutation régionale ».
- Le GSA ACBB avait au minimum six joueuses régulièrement qualifiées inscrites sur la feuille de match.

Considérant que :

- Le GSA ACBB est en infraction avec l'article 5 du RPE.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 28 du RGES et l'article 11 du RPE, l'équipe ACBB perd le match n° FOR006 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général.

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA **ACBB** devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative d'un montant de 62 euros.

❖ RIS n° 9 du 16/01/2026 :

| Sanctions terrain :

N° du match et Date	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain / Amende
PMAA038 du 20/12/2025	M. DERYCKERE ROMAN	Joueur (Capitaine)	ASNIERES VOLLEY 92	Carton Jaune	2 (Total : 4 – Reste : 1)	7 jours (Du 21 au 27 janvier 2026)
PMBA042 du 11/01/2026	M. PERTUISOT PIERRE	Joueur	AMICAL CS CORMEILLAIS	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
2FDA039 du 21/12/2025	M. HERY FRANCK	Entraîneur	EXCELLENCE SUD-ESSONNE VOLLEY-BALL	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
2MCA039 du 20/12/2025	M. SORIN KEVIN	Joueur	CSM EAUBONNE	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
2MDA044 du 11/01/2026	M. JAYAT ALEXIS	Joueur (Capitaine)	EXCELLENCE SUD-ESSONNE VOLLEY-BALL	Carton Jaune	2 (Total : 4 – Reste : 1)	7 jours (Du 21 au 27 janvier 2026)

Art. 21.3 du RGES : Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.
La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

➤ **Championnat Régional M13 Masculin :**

✓ **Journée n°4 - Ligue « Bronze » - Poule 2 à Paris (75013) :**

- Dossier n°37 : EGM022 - CONFLANS ANDRESY-JOUY 1 / SAINT-CLOUD PARIS SF 1 du samedi 10/01/2026 :
 - Après vérification de la feuille de match, il a été constaté qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques » par l'entraîneur de l'équipe Saint-Cloud Paris SF 1, M. GRUEL Hugo.
 - Cette observation mentionne des menaces et des insultes qui auraient été proférées par l'entraîneur de Conflans Andresy-Jouy 1, M. MONTAUDOUIN François, à l'encontre de l'équipe Saint-Cloud Paris SF 1, M. GRUEL Hugo.
 - Considérant les courriels transmis à la CRS par M. GRUEL Hugo et M. MONTAUDOUIN François.
 - Constatant qu'aucun arbitre officiel n'était présent pour ce match.
 - Constatant que les témoignages recueillis des deux entraîneurs apparaissent discordants et contradictoires.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive précise que :

☞ Les faits relatés demeurent non corroborés de manière formelle et qu'elle n'est pas en mesure de donner suite à ce dossier. Le dossier est classé sans suite.

➤ **Coupe île de France « Jeunes » :**

✓ **M18 Féminine :**

- Dossier n°38 : Tour 2 du samedi 14/12/2025 – Poule « C » à Marly-le-Roi :

- Constatant, que l'équipe **ASA MAISONS ALFORT** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe ASA MAISONS ALFORT perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins trois (3) points par match au classement. L'équipe ASA MAISONS ALFORT est éliminée de la coupe île de France. Le bonus DAF ne sera pas comptabilisé

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA ASA MAISONS ALFORT devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative d'un montant de **150 euros**.

- Dossier n°39 : Tour 2 du samedi 14/12/2025 – Poule « I » à Chatillon :

- Constatant, que l'équipe **SPORTING CLUB CHATILLONNAIS** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe SPORTING CLUB CHATILLONNAIS perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins trois (3) points par match au classement.

L'équipe SPORTING CLUB CHATILLONNAIS est éliminée de la coupe île de France. Le bonus DAF ne sera pas comptabilisé

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA SPORTING CLUB CHATILLONNAIS devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative d'un montant de **150 euros**.

✓ M18 Masculine :

- Dossier n°40 : Tour 2 du samedi 14/12/2025 – Poule « E » à Nogent-sur-Marne :

- Constatant, que l'équipe **AS VOLLEY BALL CERGY** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe Nogent-sur-Marne perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins trois (3) points par match au classement. L'équipe Nogent-sur-Marne est éliminée de la coupe île de France. Le bonus DAF ne sera pas comptabilisé

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA Nogent-sur-Marne devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative d'un montant de **150 euros**.

❖ RIS n° 10 du 30/01/2026 :

| Sanctions terrain :

N° du match et Date	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain / Amende
PFBR048 du 24/01/2026	M. KOEGLER JULIEN	Entraîneur	PARIS VOLLEY CLUB	Carton Jaune	2 (Total : 3 – Reste : 0)	7 jours (Du 12 au 18 février 2026)
PMBR046 du 24/01/2026	M. BEAUREPAIRE JOACHIM	Joueur	PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
PMBR047 du 25/01/2026	M. PETROVIC IVAN	Joueur	VOLLEY 6	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
PMBR049 du 25/01/2026	M. JUST JEREMY	Joueur (Capitaine)	AS. SP. CULT. DUNOIS	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
1MAR048 du 25/01/2026	M. KOEGLER JULIEN	Joueur	PARIS VOLLEY CLUB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
2FCR050 du 24/01/2026	Mme AFOUKAL INES	Joueuse	CONFLANS ANDRESY-JOUY VB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
2MAR048 du 25/01/2026	M. VIZET PATRICK	Entraîneur	CNM CHARENTON	Carton Jaune	2 (Total : 3 – Reste : 0)	14 jours (Du 12 au 25 février 2026)
2MDR049 du 24/01/2026	M. LOPES PIERRE-WILLY	Joueur	ACBB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/

Art. 21.3 du RGES : Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

➤ **Championnat pré-national senior masculin :**

✓ **Poule B :**

- Dossier n°41 : PMBR050 - TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB 1 / AMICAL CS CORMEILLAIS du samedi 25/01/2026 :
 - Après vérification de la feuille de match, il a été constaté qu'une réclamation a été inscrite dans le pavé « Remarques » par TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB.
 - La confirmation de cette réclamation a été transmise à la CRS par courriel le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ De Transmettre le dossier à la Commission Régionale d'Arbitrage pour étude et avis.

➤ **Coupe île de France « Jeunes » :**

✓ **M21 Masculine :**

- Dossier n°42 : Tour 2 du dimanche 18/01/2026 – Poule « A » à Villeneuve-la-Garenne :

- Constatant, que l'équipe **CLUB SPORTIF MENNECY** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe CLUB SPORTIF MENNECY perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins trois (3) points par match au classement. L'équipe CLUB SPORTIF MENNECY est éliminée de la coupe île de France. Le bonus DAF ne sera pas comptabilisé

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA CLUB SPORTIF MENNECY devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative d'un montant de **150 euros**.

- Dossier n°43 : Tour 2 du dimanche 18/01/2026 – Poule « D » à Villemomble :

- Constatant, que l'équipe **VOLLEY-BALL LA ROCHETTE** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe VOLLEY-BALL LA ROCHETTE perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins trois (3) points par match au classement. L'équipe VOLLEY-BALL LA ROCHETTE est éliminée de la coupe île de France. Le bonus DAF ne sera pas comptabilisé

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA VOLLEY-BALL LA ROCHETTE devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative d'un montant de **150 euros**.

Reprise des Dossiers

- Dossier n°23 du PV n° 4 de la CRS : 2MAA019 – DRAVEIL VOLLEY BALL 1 / MEUDON CHAVILLE SEVRES VOLLEY 2 du dimanche 16/11/2025
 - Par décision de la Commission Régionale Sportive, la rencontre n° 2MAA019 (PV n° 4 de la CRS) a été déclarée perdue par pénalité pour l'équipe DRAVEIL VOLLEY BALL 1.
 - Le GSA DRAVEIL VOLLEY BALL a fait appel de cette décision devant la Commission d'Appel Régionale (CAR).
 - Après examen du dossier, la Commission d'Appel Régionale propose d'annuler la décision de la Commission Régionale Sportive concernant le match perdu par pénalité pour l'équipe DRAVEIL VOLLEY BALL 1, de confirmer le résultat du match perdu sur le terrain, de lever l'amende administrative initiale liée à la sanction, et d'imposer une amende administrative au GSA DRAVEIL VOLLEY BALL pour FDM mal rempli.
 - En application de la décision de la Commission d'Appel Régionale, la Commission Régionale Sportive :
 - Annule donc le match perdu par pénalité pour l'équipe DRAVEIL VOLLEY BALL 1.
 - Met à jour le classement de la poule « A » du championnat régional 2 senior masculin.
 - Lève l'amende administrative de 80 euros pour match perdu par pénalité.
 - Applique une amende administrative de 27 euros à l'encontre du GSA DRAVEIL VOLLEY BALL pour FDM mal rempli conformément au règlement MLDA 2025/2026.

Coupe de France - Catégorie "M11"
Phase de qualification Régionale - Saison 2025/2026

Les Finales de la Coupe de France de la catégorie M11 (12-14 juin 2026) seront précédées de qualifications régionales :

- Tour 1 : samedi 4 avril 2026 à 14h (24 équipes féminines / 24 équipes masculines)
- Tour 2 : samedi 16 mai 2026 à 14h (12 équipes féminines / 12 équipes masculines)

Les lieux et les formules sportives seront précisés ultérieurement.

Les GSA souhaitant accueillir un tour de qualification féminin ou masculin peuvent se porter candidats auprès de la Commission Régionale Sportive.

Les comités départementaux doivent transmettre la liste de leurs équipes, conformément au quota attribué par la CRS, avant le lundi 16 mars 2026 à 12h.

Ce quota (cf. tableau ci-après) est attribué aux comités départementaux en fonction du nombre de licences M9/M11 : 2025/2026 et des résultats du Tour 2 de qualification régionale : 2024/2025.

Une communication détaillée sera envoyée prochainement aux comités départementaux.

CD	Nombre d'équipes Fém.	Nombre d'équipes Masc.
075 - Paris	2	2
077 - Seine-et-Marne	2	2
078 - Yvelines	4	4
091 - Essonne	2	2
092 - Hauts-de-Seine	6	6
093 - Seine St Denis	2	2
094 - Val de Marne	3	3
095 - Val d'Oise	3	3

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).

L'appel doit être effectué par un licencié concerné par le dossier, par lettre recommandée, envoyée dans les dix (10) jours suivant la réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.

Il est également nécessaire de préciser que vous acceptez les frais d'appel de 110 €.

Le secrétaire de séance
M. Jean-Paul ABOULKER



Le Président de la CRS
M. Yves MOLINARIO

